



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N°: DCM 201214 030

OBJET: Convention de partenariat - dispositif de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 9 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile : JAVELLE Blanche Reine : NAZE Jean Denis : BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin; K/ **BIDI Virginie**

Absents - Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire L'élu(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE



SAINT-JOSEPH

Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N°: DCM 201214 030

OBJET:

Convention de partenariat dispositif de mise en œuvre
d'une mesure de
responsabilisation pour les

collégiens

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président de séance expose :

Des collégiens se retrouvent pendant leur cursus scolaire en situation d'exclusion temporaire. La mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation est envisagée dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs publics (Commune de Saint-Joseph, CCAS, Caisse des écoles et associations (Vie Libre, la Maison Des Associations, le Pays d'Accueil du Sud Sauvage, la Régie Territoriale SUD, l'Office Municipal des Sports, l'Association Ecole de Musique et de Danse, l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique).

Cette action, ayant pour finalité de prévenir le décrochage scolaire, s'inscrit dans le cadre du Programme d'Education Populaire et Solidaire (PEP'S) et dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance.

En effet, dans le cadre de sa politique de prévention, le CLSPD depuis l'élaboration de son plan de prévention de la délinquance 2016-2018 s'attache à faire le repérage des jeunes qui sont en difficulté. A travers la coordination d'actions de prévention, le but recherché est d'apporter à des situations individuelles des réponses coordonnées dans le champ de la prévention en mobilisant les acteurs concernés, de recenser les situations et d'en faire état au groupe de suivi individualisé.

Ainsi, dans le dernier plan d'actions 2019-2021 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'axe 1 « prévention de la délinquance » sous l'axe 1.6 « prévention de la délinquance en milieu scolaire », vise à réfléchir sur les sanctions (alternative à l'exclusion) et travailler sur un plan d'actions en lien avec les établissements scolaires.

Cette mesure permettra aux jeunes sur une durée de 10h minimum, 20h maximum de découvrir des métiers et de travailler sur des valeurs telles que l'appartenance à un collectif, la citoyenneté, le respect... au sein d'une structure extérieure au collège. Les familles des jeunes bénéficieront également d'un accompagnement grâce à la mobilisation de partenaires.

Cette action doit conduire le jeune à une réflexion sur la portée de ses actes.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec :

- la mise en place d'un « process » permettant la réactivité des partenaires pour l'accompagnement des collégiens;
- la mobilisation des tuteurs dans les services d'accueil ;
- la coordination du partenariat par la mairie de Saint-Joseph et la désignation de référents;
- la mise en œuvre ultérieure d'avenants qui permettra d'inclure de nouveaux partenaires à ce partenariat;

Reçu en préfecture le 29/12/2020

la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative aux dispositifs de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement:
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 36

Pour : 38

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-

APPROUVE la convention de partenariat relative aux dispositifs de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

élu(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS





















Convention de partenariat : dispositifs de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens - VILLE DE SAINT-JOSEPH

CONVENTION

Entre

- La Commune de Saint-Joseph
Représenté par M. Patrick LEBRETON, en sa qualité de Maire agissant en vertu de la délibération n°
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph
Représenté par M. Harry MUSSARD, en sa qualité de Vice-Président agissant en vertu de la délibération n°
- La Caisse des Ecoles de Saint-Joseph
Représenté par M. David LEBON, en sa qualité de Vice-Président agissant en vertu de la délibération n°
- Le collège Joseph HUBERT
Représenté par M.
En sa qualité de Principal

- Le collège Achille GRONDIN

Représenté par Mme Reine CLAIN En sa qualité de Principale Adjointe

- Le collège de la Marine Vincendo

Représenté par M. Laurent MUSSARD En sa qualité de Principal

- L'association Vie Libre

Représentée par Mme Rosa PAYET

En sa qualité d'animatrice de prévention

- La Maison Des Associations

Représentée par M. Jacky FOLIO En sa qualité de Président

- L'association Pays d'Accueil du Sud Sauvage (PASS)

Représentée par M. Jim BEGUE En sa qualité de Président

- L'association Régie Territoriale SUD

Représentée par M. Constant TORNEY En sa qualité de Président

- L'Office Municipal des Sports

Représentée par M. Gérard CLEMENT En sa qualité de Président

- L'association Ecole de Musique et de Danse (EMD)

Représentée par Mme Anathalie FAUBOURG En sa qualité de Présidente

- L'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD)

Représentée par Mme Anna HUET En sa qualité de Présidente

Préambule

Le conseil municipal a approuvé la charte d'Education Populaire et Solidaire (PEP'S) par délibération N°200922_026 en date du 22 septembre 2020. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PEP'S.

« Quand on parle d'éducation, on pense immédiatement au système scolaire ou encore à l'éducation parentale. Mais il y a aussi l'éducation transmise, celle qu'on hérite de la société, celle qu'on reçoit auprès des personnes qui ont développé une expérience particulière, une compétence technique, un savoir-faire, celle qui perpétue des traditions.

C'est cette éducation qui est appelée populaire, parce qu'elle vient du peuple et qu'elle bénéficie au peuple. Celle-ci se veut véritablement complémentaire à l'éducation scolaire et familiale et permet de s'ouvrir à d'autres champs de compétences.

C'est donc une façon de concevoir l'évolution de la personne tout en prenant appui sur les ressources de proximité. Elle concerne tout le monde, tout au long de la vie, tous les âges, mais surtout elle permet de mieux comprendre son environnement (sa commune, le fonctionnement de la société, les sujets d'actualité...), de responsabiliser, d'accroître l'autonomie, de mieux appréhender nos systèmes de valeur (...) ».

Dans le cadre du Programme d'Education Populaire et Solidaire (PEP'S), un travail de réflexion a été mené pour l'accueil de jeunes dans le cadre d'une mesure de responsabilisation avec les collèges du territoire de Saint-Joseph, la Commune, le CCAS, la Caisse des écoles et les associations. Ce projet est dénommé « TIEMBO ».

La ville de Saint-Joseph compte 2 540 collégiens scolarisés à la rentrée d'août 2020. La lutte contre le décrochage scolaire et la prévention des incivilités sont des axes majeurs de travail. Cette action s'inscrit également dans le cadre du plan de prévention de lutte contre la délinquance.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020 Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE

Reçu en préfecture le 29/12/2020

En effet, dans le cadre de sa politique de prévention, le CLSPD depuis l'élaborati délinquance 2016-2018 s'attache à faire le repérage des jeunes qui sont en difficulté. A travers la coordination d'actions de prévention, le but recherché est d'apporter à des situations individuelles des réponses coordonnées dans le champ de la

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE

Ainsi, dans le dernier plan d'actions 2019-2021 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'axe 1 « prévention de la délinquance » sous l'axe 1.6 « prévention de la délinquance en milieu scolaire », vise à réfléchir sur les sanctions (alternative à l'exclusion) et travailler sur un plan d'actions en lien avec les établissements scolaires.

prévention en mobilisant les acteurs concernés, de recenser les situations et d'en faire état au groupe de suivi individualisé.

La Ville et les associations se mobilisent afin d'accompagner les collégiens par la mise en place d'une mesure de responsabilisation sur les temps d'exclusion temporaire. Cette mesure pourra être mise en œuvre uniquement sur la base du volontariat, et ne pourra être imposée. Le code de l'éducation prévoit un cadre de déploiement juridique des mesures de responsabilisation (cf article R. 511-13, article R. 421 – 20). Il est déployé un process pour la mise en œuvre de la mesure de responsabilisation dans lequel chacun des partenaires s'engage à faire preuve de réactivité.

Dans la structure d'accueil, les élèves pourront découvrir des activités des structures d'accueil communale ou associative. Cette action doit conduire le jeune à une réflexion sur la portée de ses actes.

Le projet « TIEMBO » a pour but d'aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités. Le dispositif pourra valoriser le jeune dans d'autres champs de compétences, agir ainsi sur sa confiance en lui et son épanouissement.

Les partenaires se mobilisent pour permettre l'accueil des jeunes collégiens dans des services avec des domaines d'activités diversifiés, favorisant ainsi leur ouverture à la vie professionnelle. Les valeurs seront un des axes de travail autour du sentiment d'appartenance à un collectif, du respect, de la bienveillance, de la citoyenneté, de la résilience, de la persévérance...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements des signataires

Chaque année une centaine de jeunes pourraient être concernés par cette mesure soit environ une trentaine par collège. Le partenariat proposé dans cette convention concerne les élèves scolarisés en classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème. La mesure s'effectuera en priorité sur la période scolaire et ne sera pas effectuée durant la période des vacances scolaires. Elle sera mise en œuvre autant que faire se peut sur plusieurs journées consécutives. Toutefois, dans le cas où la structure d'accueil ne permet pas cela, la mesure se déroulera sur une journée ou une demie-journée par semaine, sur plusieurs semaines. Une mesure de responsabilisation peut avoir lieu au sein de 2 structures d'accueils différentes. Dés lors, il y aura 2 conventions individuelles qui seront rédigées précisant les temps d'accueil. La mesure sera mise en œuvre sur les horaires d'ouverture de collège.

Dans le but de favoriser une ouverture au monde, le collège informera la famille et le jeune qui s'engage sur la démarche sur l'intérêt de découvrir une activité sportive, culturelle etc. En parallèle de la mesure de responsabilisation, le jeune se rapprochera d'une association pour découvrir une activité sur un temps autre que celui de la mesure de responsabilisation. Il s'agira là d'une découverte d'activités qui ne fait pas l'objet de convention. Le collégien, la collégienne n'est alors pas sous la responsabilité du collège. La famille devra fournir à l'association une assurance individuelle de responsabilité civile et extra-scolaire.

Le contenu de cette mission doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Chacun des acteurs s'engagent à faire preuve de réactivité. Les coordonnateurs et les tuteurs.tutrices s'engagent à faire preuve de discrétion et à garder les informations confidentielles concernant l'élève.

Chaque structure d'accueil s'engage à souscrire les assurances requises pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Le tuteur la tutrice de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Un comité de suivi du projet se réunira tous les 6 mois. Il sera composé du référent.e d ID : 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE des tuteurs.tutrices, des responsables des structures d'accueil (commune et associations).

Par ailleurs, un comité de pilotage avec les référent,e.s des collèges, les représentant,e.s des structures et les coordonnateurs

de la mairie feront l'évaluation de l'action. Celui ci se réunira en fin d'année scolaire, les convocations se feront à l'initiative du coordonnateur du projet, au plus tard au mois de juin.

Engagement des collèges

- Chaque collège s'engage à désigner un. e référent.e régulier.
- La mesure de responsabilisation s'applique selon des critères définis ci-après pour 2 publics distincts :
 - D'une part, pour les jeunes collégiens qui ont été concernés par plusieurs dispositifs de prise en charge (accompagnement personnalisé, tutorat, PPRE: Projet Personnalisé de Réussite Educative, inclusion...), par des punitions ou des sanctions, et qui sont toujours en situation de récidive de transgression du règlement intérieur, au sein de l'établissement scolaire...:
 - D'autre part, pour les jeunes susceptibles de décrocher pour lesquels l'équipe éducative ou la commission éducative a repéré des absences répétées et prolongées.
- Un élève pour lequel la faute commise ne relève pas des critères pré-cités ne pourra pas bénéficier de la mesure de responsabilisation (exemple : faute dont la gravité relève de l'exclusion définitive).
- La mesure pourra être appliquée une seule fois par année scolaire. La mise en œuvre d'une deuxième mesure de responsabilisation durant la même année pourra être décidée dans des cas exceptionnels. La mesure de responsabilisation sera effectuée sur une durée définie par l'équipe éducative (au minimum 10h pour l'élève absentéiste et 20h maximum pour l'élève multirécidiviste) :
- L'équipe ou la commission éducative proposera aux jeunes et à sa famille la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Après accord explicite de la famille (charte d'engagement signée) le.la référent.e du collège reçoit le jeune afin d'expliquer le dispositif et de définir les centres d'intérêts et ses projets ;
- Le collège proposera à la famille un titre de transport en cas de problème de déplacement afin d'effectuer la mesure de responsabilisation;
- Une fiche navette sur laquelle figurera les informations pré-citées ainsi que les valeurs à travailler seront transmises aux coordonnateurs de la mairie. Ces derniers identifieront et contacteront les structures d'accueil potentielles ;
- Le.la référent.e du collège :
 - transmet une convention individuelle au coordonnateur de la Mairie dès confirmation des dates d'accueil de la structure :
 - s'engage à rester joignable afin d'échanger tout au long de la mise en place de la mesure de responsabilisation;
 - proposera au jeune, à la fin de la mission, l'adhésion à une association de la ville (en fonction de ses centres d'intérêts). L'adhésion pourra être financée sur le fond social du collège.
- Le collège accompagnera la famille sur le volet social en lien avec d'autres partenaires non signataires de la convention qui pourront ponctuellement intervenir afin de mobiliser leurs compétences. A titre d'exemple : La maison départementale, des éducateurs, la CAF, la DJSCS...;
- A la fin de sa mesure de responsabilisation, un bilan verbal et/ou écrit (même succinct) sera demandé au collégien par le collège. Le jeune en est informé au moment de l'engagement ;
- Le.la référent.e s'engage à participer aux réunions semestrielles du comité de suivi;
- Le collège désignera un e représentant e qui participera au comité de pilotage où l'action sera évaluée.

Engagement des structures d'accueil :

- Engagement de la Commune, la Caisse des écoles, le CCAS :
- Les Conseils d'administrations du CCAS et de la Caisse des écoles se réuniront afin de délibérer et approuver la convention de partenariat;

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

21410

- La Commune via son service dédié le Village Bougé Jeunesse (VBJ) coordonne le pa

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE

Les coordonnateurs auront pour rôle de :

- faire le lien avec les collèges et les tuteurs.tutrices de chaque structure d'accueil (mairie et associations);
- · Recenser sur la base du volontariat, des tuteurs pouvant assurer l'encadrement des jeunes ;
- · Définir des capacités maximum d'accueil afin de permettre un accueil dans des conditions optimales ;
- Prendre contact avec la structure d'accueil susceptible d'accompagner le jeune ;
- Tenir informer le.la référent.e du collège du lieu de la mesure de responsabilisation;
- S'entretenir avec la famille et le collégien afin de leur expliquer les horaires d'accueil, le lieu et le nom du tuteur.
 Durant cet entretien les objectifs de la mesure de responsabilisation seront précisés (valeurs à travailler, découverte de métier...). Il lui sera remis un livret dans lequel il pourra transcrire le déroulé de la mesure de responsabilisation (impressions, observations...);
- L'accompagnement et les activités proposés seront adaptés à l'âge du jeune (travail scolaire, activités citoyennes, découverte des métiers...);
- Un livret destiné au tuteur. à la tutrice permettra de faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée sur la période de la mesure, au vu des objectifs définis.
- · Accompagner, diriger et contrôler par le biais des tuteurs la mise en œuvre du projet ;
- Contacter le.la référent.e collège et les coordonnateurs mairie si le.la collégien.ne manque de respect aux personnes ou au matériel, s'il.elle présente un retard injustifié ou une absence;
- La mesure de responsabilisation d'un commun accord entre le.la tuteur.tutrice, le référent du collège peut-être interrompue pour les motifs pré-cités. La famille sera informée par le collège.

- Engagement des associations (Vie Libre, la Maison Des Associations, Le Pays d'Accueil du Sud Sauvage, la Régie Territoriale SUD, l'Office Municipal des Sports de Saint-Joseph, l'association Ecole de Musique et de Danse, l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique):

- Recenser sur la base du volontariat, des tuteurs pouvant assurer l'encadrement des jeunes et communiquer ces informations aux coordonnateurs mairie;
- Accompagner, diriger et contrôler par le biais des tuteurs la mise en œuvre du projet;
- Contacter le référent collège et les coordonnateurs mairie si le collégien présente un retard injustifié ou une absence;
- La mesure de responsabilisation en commun accord entre le tuteur, référent de la structure et le référent collège peut-être interrompue pour les motifs pré-cités. La famille sera informée par le collège;
- L'accompagnement et les activités proposés seront adaptés à l'âge du jeune (travail scolaire, activités citoyennes, découverte des métiers...).

Article 2 : Durée et validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande d'un des signataires.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements.

Article 3: Modifications et ajout d'autres signataires à ladite convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Un ou plusieurs avenants pourront être conclus avec d'autres partenaires et qui seront donc signataires de cette convention. Cette convention est établie en 13 exemplaires

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

Reçu en prefecture le 29/12/2020

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_030-DE

Fait à SAINT-JOSEPH, le

W. M. W. W. W. W. W. W. W.

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Pour la Commune de Saint-Joseph

M. Patrick LEBRETON En sa qualité de Maire Pour le Centre Communal d'Action Sociale

M. Harry MUSSARD En sa qualité de Vice Président

2020

Pour la Caisse des Ecoles de Saint-Joseph

M. David LEBON En sa qualité de Vice Président Pour le Collège Joseph HUBERT

M. ou Mme En sa qualité de Principal

Pour le Collège Achille GRONDIN

Mme Reine CLAIN En sa qualité de Principale Adjointe Pour le Collège de la Marine Vincendo

M. Laurent MUSSARD En sa qualité de Principal

Pour l'association Vie Libre

Mme Rosa PAYET En sa qualité d'animatrice de prévention Pour la Maison Des Associations

M. Jacky FOLIO En sa qualité de Président

Pour l'association Pays d'Accueil du Sud Sauvage (PASS)

M. Jim BEGUE En sa qualité de Président Pour l'association Régie Territoriale SUD

M. Constant TORNEY En sa qualité de Président

Pour l'Office Municipal des Sports

M. Gérard CLEMENT En sa qualité de Président Pour Association Ecole de Musique et de Danse (EMD)

Mme Anathalie FAUBOURG En sa qualité de Présidente

Pour l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD)

Mme Anna HUET En sa qualité de Présidente